DEPARTEMENT

E U R E

CANTON

SAINT ANDRE

COMMUNE

LA COUTURE-BOUSSEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PERMANENT N° AP-2019-012

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon

Le Maire de la Couture Boussey,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2223-13 et suivants ;
Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 09 mars 2013 et le 12 décembre 2018 constatant l'état d'abandon des concessions en procédure de reprise, dans le cimetière de La Couture Boussey, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;
Vu la délibération en date du 25 janvier 2019, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;
Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions sont de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE :

Article 1: Les concessions listées en annexe, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2: Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3: Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4: Les noms des personnes exhumées des concessions reprisent, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5: Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6: .Les concessions du carré 2 n°19 et n°39 entrent dans le patrimoine communal en raison de leur intérêt patrimonial.

Article 7: Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à la Couture-Boussey, Le 23 septembre 2019

Le Maire,
Sylvain BOREGGIO.

MAIRIE DE LA COUTURE BOUSSEY * EURE *